Région des Pays de la Loire **CONSEIL RÉGIONAL**

Réunion du 19 octobre 2023

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	**P1**
Accompagner les talents et les ambitions collectives	**E400**

Le Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-9, L4221-1, L4252-1,

VU le Code de l'éducation et notamment les articles L214-2 et L216-11,

VU le Code de la Recherche, et notamment les articles L329-1 et suivants,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la Stratégie régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,

VU la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2023, notamment son programme E-400 « Accompagner les talents et les ambitions collectives »,

VU la délibération de la Commission permanente du 9 juillet 2020 approuvant l'accord-cadre entre l'Agence Régionale de la Recherche et la Région des Pays de la Loire,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER
les termes de l'avenant de prolongation de l'accord général entre l'ANR et la Région pour 3 années complémentaires présenté en annexe n°1

D’AUTORISER
La Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 24/10/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs